Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STAV, veuillez visiter :
bacstav.fr/annales-sujets-et-corriges

BAC STAV • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Épreuve E5 : Gestion des ressources et de l’alimentation

Session 2026 • Code sujet : **26-STAV-E5-GRA** • Durée : **150 minutes** • Coefficient : **16**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Analyse juridique d’un accident du travail et des obligations de prévention** (4 questions) — **Page 3**
2. **Analyse managériale et stratégique de la gestion des ressources** (4 questions) — **Page 6**
3. **Analyse économique et gestion des ressources alimentaires** (4 questions) — **Page 9**
4. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 12**

Sujet officiel (PDF) : https://bacstav.fr/assets/annales/bac-stav/Gestion des ressources et de l'alimentation/2026/Bac STAV - Gestion des ressources et de l'alimentation - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse juridique d’un accident du travail et des obligations de prévention

Une exploitation laitière examine l’accident d’un salarié blessé à la main près d’un organe mobile de mélangeuse. Les faits et les extraits juridiques du DT 1 servent à évaluer les obligations de prévention de l’employeur et les vérifications nécessaires.

Question 1.1. Relevez les faits utiles à l’analyse de la situation du salarié et de l’employeur, puis qualifiez-les juridiquement.

Fait établi ou allégué	Qualification juridique
Le salarié est blessé à la main pendant le remplissage, près d’un organe mobile.	Accident survenu à l’occasion du travail.
Selon l’employeur, la mélangeuse était équipée d’un dispositif de protection.	Mesure matérielle de prévention invoquée.
Le document unique n’a pas été actualisé depuis trois ans.	Possible manquement à l’obligation de mise à jour de l’évaluation des risques.
Le salarié dit ne pas avoir reçu de consigne écrite ; le responsable affirme qu’il est intervenu sans arrêter la machine.	Faits contestés relatifs aux instructions et au comportement du salarié.

Ces éléments doivent être vérifiés pour apprécier les mesures de prévention effectivement mises en place.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Accident du travail ; prévention de l’employeur à apprécier à partir des faits établis et contestés.

Question 1.2. Formulez le problème de droit auquel doit répondre l’analyse de la responsabilité de l’employeur à la suite de l’accident.

Le problème est de déterminer si l’employeur a satisfait à son obligation de sécurité et de prévention après la blessure du salarié. Il faut apprécier la protection de la mélangeuse, l’ancienneté du document unique et les consignes de débourrage contestées. Il faut aussi vérifier si l’intervention a eu lieu machine en marche et déterminer si les mesures de prévention, d’information, de formation et d’organisation étaient adaptées.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L’employeur a-t-il mis en œuvre des mesures de prévention, d’information et d’organisation suffisantes avant l’accident ?

Question 1.3. À l'aide des extraits du Code du travail et de la décision de la Cour de cassation reproduits dans le DT 1, exposez les obligations de prévention de l'employeur et la portée de la décision citée.

Le Code du travail impose à l'employeur de protéger la santé et la sécurité des travailleurs par la prévention des risques, l'information et la formation, ainsi qu'une organisation et des moyens adaptés. Il doit éviter les risques, évaluer ceux qui subsistent, les combattre à la source, adapter le travail et donner des instructions appropriées. Il doit aussi transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques dans le document unique.

Selon la Cour de cassation, l'employeur ne manque pas à son obligation s'il justifie avoir pris toutes les mesures prévues par la loi. L'examen est concret : la seule présence d'un équipement de protection ne suffit pas.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'employeur doit justifier de mesures effectives et adaptées ; l'équipement de protection seul ne suffit pas.

Question 1.4. Résolvez la situation selon un syllogisme juridique complet. Distinguez les éléments qui tendent à établir le respect des obligations de prévention de ceux qui peuvent révéler une insuffisance. Concluez de façon motivée sur les vérifications nécessaires avant de déterminer si l'employeur a satisfait à ses obligations.

1. **Qualification :** un salarié est blessé près d'un organe mobile. L'employeur indique que la machine était protégée. Le document unique n'a pas été actualisé depuis trois ans ; l'absence de consigne écrite est alléguée et l'intervention sans arrêt est affirmée par le responsable.
2. **Problème de droit :** l'employeur a-t-il satisfait à ses obligations de prévention ?
3. **Règle :** il doit évaluer et prévenir les risques, actualiser le document unique, informer et former les travailleurs, et prévoir une organisation et des moyens adaptés. La décision citée impose d'apprécier concrètement ces mesures.
4. **Solution :** la protection est un élément favorable. Le document unique ancien et l'absence alléguée de consigne peuvent révéler une insuffisance. Il faut vérifier la formation, les instructions, l'arrêt et la consignation de la machine, ainsi que l'adéquation de la protection. L'initiative éventuelle du salarié ne suffit pas à conclure.

Grille de raisonnement juridique complétée

Étape du syllogisme	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits	Salarié blessé près d'un organe mobile ; protection annoncée.
Problème de droit	Les mesures de prévention étaient-elles suffisantes ?
Règle de droit applicable	Prévenir, évaluer, informer/former, instruire, actualiser le DU.
Solution motivée de l'espèce	Protection favorable ; DU ancien, consignes et consignation à vérifier.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La conformité de l’employeur reste à établir après vérification des consignes, de la formation, de la consignation et de la protection.

2. Analyse managériale et stratégique de la gestion des ressources

L'exploitation souhaite améliorer son autonomie alimentaire, préserver la qualité de l'eau et limiter ses consommations d'énergie. Le DT 2 permet d'établir un diagnostic et de proposer des choix adaptés à l'agroécosystème et aux débouchés laitiers.

Question 2.1. À partir du DT 2, présentez deux forces et deux faiblesses internes de l'exploitation concernant ses ressources et son alimentation. Justifiez chaque élément par une donnée du document et complétez le document réponse.

Diagnostic interne	Donnée justificative
Force : autonomie alimentaire	80 % de la ration en matière sèche
Force : suivi de l'eau	Compteur relevé chaque mois
Faiblesse : dépendance aux concentrés achetés	1,2 t MS par vache et par an
Faiblesse : sensibilité des sols au tassement	Sols limono-argileux, sensibles en conditions humides

L'autonomie de la ration et le suivi régulier de l'eau sont des atouts de gestion. Les achats de concentrés maintiennent une dépendance aux prix des aliments achetés. Par ailleurs, la sensibilité des sols au tassement en conditions humides constitue une contrainte pour les interventions et la production de fourrages.

Diagnostic interne complété

Diagnostic interne de l'exploitation

Forces internes	Données justificatives
Autonomie alimentaire	80 % de la ration en MS .....
Suivi de l'eau	Compteur relevé chaque mois .....
Faiblesses internes	Données justificatives
Achats de concentrés	1,2 t MS/vache/an .....
Sensibilité au tassement	Sols limono-argileux, humides .....

À compléter pour la question 2.1

✓ RÉPONSE À RETENIR

Forces : autonomie de 80 % et suivi mensuel de l'eau. Faiblesses : achats de concentrés et sensibilité des sols au tassement humide.

Question 2.2. Réalisez un diagnostic PESTEL synthétique : indiquez une opportunité ou une menace pour chacun des facteurs politique, économique, socioculturel, technologique, environnemental et légal. Reliez chaque élément au cas de l'exploitation.

Le diagnostic PESTEL met en évidence des leviers et des contraintes liés au contexte de l'exploitation :

1. **Politique, opportunité :** les orientations en faveur de la transition agroécologique peuvent encourager les légumineuses.
2. **Économique, menace :** les achats de 1,2 t MS de concentrés par vache exposent aux variations de prix.
3. **Socioculturel, opportunité :** une attente pour une production plus durable pourrait valoriser les efforts de l'exploitation.
4. **Technologique, opportunité :** le compteur d'eau et son suivi mensuel facilitent le repérage des dérives.
5. **Environnemental, menace :** les sols limono-argileux sont sensibles au tassement en conditions humides.
6. **Légal, contrainte :** l'exploitation doit respecter le contrat de collecte et son cahier des charges.

Les opportunités de marché et de soutien restent à confirmer dans le contexte de l'exploitation.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Opportunités : transition agroécologique, valorisation durable et suivi de l'eau. Menaces ou contraintes : prix des concentrés, tassement des sols et cahier des charges.

Question 2.3. Analysez le choix envisagé de développer les légumineuses fourragères et de réduire les achats de tourteau. Présentez un avantage attendu et une limite ou un risque, en mobilisant les données du DT 2 et vos connaissances sur les systèmes alimentaires des ruminants.

Porter les légumineuses de 6 à 15 ha peut augmenter la production de fourrages riches en protéines et contribuer à réduire les achats de tourteau. L'enjeu concerne les 1,2 t MS d'aliments achetés par vache et par an, alors que l'autonomie de la ration atteint déjà 80 %. La limite est que la quantité et la valeur alimentaire des légumineuses varient selon le rendement, le stade de récolte et la conservation. Elles ne remplacent donc pas automatiquement le tourteau : il faut analyser les fourrages, équilibrer la ration en énergie et en azote et suivre les animaux.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le développement des légumineuses peut réduire les achats de tourteau, sous réserve d'une bonne conservation et d'une ration équilibrée.

Question 2.4. Proposez deux actions complémentaires et hiérarchisées pour améliorer la gestion des ressources de l'exploitation. Pour chacune, précisez l'objectif poursuivi et un indicateur permettant d'en suivre l'effet.

Priorité 1 : développer les légumineuses et analyser les fourrages avant de réduire progressivement les achats. L'objectif est d'améliorer l'autonomie protéique sans déséquilibrer la ration. Suivre la part de légumineuses dans les 60 ha fourragers et les achats de concentrés en t MS par vache et par an.

Priorité 2 : utiliser le relevé mensuel du compteur d'eau et suivre les postes électriques identifiés, notamment le tank, le pompage et la ventilation. L'objectif est de limiter les consommations tout en préservant les usages nécessaires. Indicateurs : m³ d'eau par jour et kWh d'électricité par an.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Priorité : développer et contrôler les fourrages légumineux, puis piloter régulièrement les consommations d’eau et d’électricité.

3. Analyse économique et gestion des ressources alimentaires

Les DT 2 et DT 3 fournissent les données sur les surfaces fourragères, les résultats par vache et les charges fixes de l'exploitation. Les calculs doivent être explicités avec leurs unités, puis interprétés pour apprécier les évolutions économiques prévues.

Question 3.1. À partir du DT 2, calculez la proportion de la surface fourragère consacrée aux légumineuses après le projet, avec 60 hectares de surface fourragère totale et une surface en légumineuses passant de 6 à 15 hectares. Présentez le calcul et indiquez l'évolution en points de pourcentage par rapport à la situation initiale.

La proportion correspond à la surface en légumineuses divisée par la surface fourragère totale, puis multipliée par 100. Avant le projet : (6 / 60) × 100 = 10 %. Après le projet : (15 / 60) × 100 = 25 %. L'évolution se calcule en soustrayant les proportions, et non en comparant les hectares : 25 - 10 = 15 points de pourcentage.

DR2 complété : proportions de légumineuses

Tableau de calculs de gestion

Calcul demandé	Opération ou résultat
Proportion de légumineuses avant projet	10 %
Proportion de légumineuses après projet	25 %
Évolution de la proportion	+15 points
Marge sur coût alimentaire par vache en 2025	
Marge sur coût alimentaire par vache en 2026	
Évolution de la marge en euros par vache	
Évolution de la marge en pourcentage	
Total des charges fixes annuelles	

À compléter à partir des DT 2 et DT 3

✓ RÉPONSE À RETENIR

Après projet : 25 %, soit une hausse de 15 points de pourcentage.

Question 3.2. À partir du DT 3, calculez la marge sur coût alimentaire par vache et par an en 2025 puis en 2026, en soustrayant le coût alimentaire par vache du produit laitier par vache. Calculez ensuite son évolution en euros par vache et en pourcentage entre les deux années.

La marge sur coût alimentaire par vache est le produit laitier diminué du coût alimentaire. En 2025 : 4 800 - 1 650 = 3 150 €/vache/an. En 2026 : 5 000 - 1 700 = 3 300 €/vache/an. La hausse est de 3 300 - 3 150 = 150 €/vache. Rapportée à la marge de 2025, elle représente (150 / 3 150) × 100 = 4,76 %.

DR2 complété : évolution de la marge alimentaire

Tableau de calculs de gestion

Calcul demandé	Opération ou résultat
Proportion de légumineuses avant projet	
Proportion de légumineuses après projet	
Évolution de la proportion	
Marge sur coût alimentaire par vache en 2025	3 150 €
Marge sur coût alimentaire par vache en 2026	3 300 €
Évolution de la marge en euros par vache	+150 €
Évolution de la marge en pourcentage	+4,76 %
Total des charges fixes annuelles	

À compléter à partir des DT 2 et DT 3

✓ RÉPONSE À RETENIR

3 150 € en 2025 et 3 300 € en 2026, soit +150 € par vache (+4,76 %).

Question 3.3. À partir du DT 3, calculez le montant total des charges fixes annuelles de l'exploitation. Présentez le calcul et indiquez l'unité.

Le DT 3 distingue les charges fixes par année. Il faut additionner les quatre postes indiqués pour chaque année : personnel, mécanisation, énergie et autres charges fixes. Les charges alimentaires ne sont pas incluses dans ces totaux. Les opérations donnent les montants annuels suivants :

Année	Calcul	Total annuel
2025	38 000 + 24 000 + 9 000 + 18 000	89 000 €
2026 prévisionnel	39 000 + 24 500 + 9 500 + 18 500	91 500 €

DR2 complété : total des charges fixes

Tableau de calculs de gestion

Calcul demandé	Opération ou résultat
Proportion de légumineuses avant projet	
Proportion de légumineuses après projet	
Évolution de la proportion	
Marge sur coût alimentaire par vache en 2025	
Marge sur coût alimentaire par vache en 2026	
Évolution de la marge en euros par vache	
Évolution de la marge en pourcentage	
Total des charges fixes annuelles	2025 : 89 000 € 2026 : 91 500 €

À compléter à partir des DT 2 et DT 3

✓ RÉPONSE À RETENIR

Charges fixes annuelles : 89 000 € en 2025 et 91 500 € en 2026 prévisionnel.

Question 3.4. À partir de vos résultats et des données du DT 3, expliquez si la progression prévue de la marge sur coût alimentaire suffit, à elle seule, à conclure à une amélioration de la rentabilité globale. Appuyez votre réponse sur au moins deux éléments chiffrés du dossier et indiquez une information supplémentaire utile à la décision.

La marge par vache passe de 3 150 € à 3 300 €, soit +150 € ou +4,76 %. Pour 75 vaches, elle augmente de 236 250 € à 247 500 €, soit +11 250 €. Dans le même temps, les charges fixes annuelles passent de 89 000 € à 91 500 €, soit +2 500 €. Ces évolutions sont favorables, mais ne suffisent pas à mesurer la rentabilité globale : le DT 3 ne donne pas l'ensemble des autres produits et charges. Il faudrait notamment connaître les autres produits et les charges variables non alimentaires.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La marge progresse, mais ne permet pas à elle seule de conclure sur la rentabilité globale. Il faut connaître les autres produits et charges.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E5 du baccalauréat technologique STAV, session 2026, porte le code 26-STAV-E5-GRA, dure 150 minutes et a un coefficient de 16. À partir d'une exploitation laitière du Calvados livrant à Agrial, elle évalue le raisonnement juridique en prévention des risques, le diagnostic des ressources et les compétences de calcul et d'interprétation économiques.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La marge sur coût alimentaire par vache correspond au produit laitier par vache moins le coût alimentaire par vache.
- L'évolution en pourcentage se calcule en divisant la variation par la valeur initiale, puis en multipliant par 100.
- La proportion d'une surface en légumineuses est la surface concernée divisée par la surface fourragère totale, multipliée par 100.
- L'employeur doit prévenir les risques, informer et former les travailleurs, adapter l'organisation et mettre à jour le document unique.

Points de vigilance & attentes du jury

- Dans le syllogisme, distinguez les faits, le problème de droit, la règle applicable et la solution motivée.
- Présentez deux forces et deux faiblesses internes, chacune justifiée par une donnée du DT 2.
- Pour les calculs, explicitez les opérations, indiquez les unités et arrondissez à deux décimales si nécessaire.
- N'inférez pas la rentabilité globale de la seule marge sur coût alimentaire : prenez aussi en compte les charges fixes.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la marge sur coût alimentaire par vache ?

Soustrayez le coût alimentaire par vache du produit laitier par vache. Effectuez le calcul séparément pour 2025 et 2026, puis comparez les deux marges pour déterminer leur évolution en euros et en pourcentage.

Q : Comment distinguer une évolution en points d'une évolution en pourcentage ?

Pour une proportion exprimée en pourcentage, soustrayez la valeur initiale de la valeur finale : la différence s'exprime en points de pourcentage. Pour une évolution relative, divisez cette différence par la valeur initiale et multipliez par 100.

Q : Que faut-il présenter pour les calculs de l'épreuve ?

Le sujet demande d'expliciter les opérations et leurs unités, avec un arrondi à deux décimales si nécessaire. La calculatrice n'est pas autorisée et seuls les documents fournis avec le sujet peuvent être utilisés.

Q : L'existence d'un équipement de protection suffit-elle à établir le respect des obligations de l'employeur ?

Non. Le DT 1 demande d'apprécier concrètement les actions de prévention, d'information et de formation, ainsi que l'organisation et les moyens mis en place. Il faut aussi examiner l'actualisation du document unique et les consignes données.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacstav.fr/assets/annales/bac-stav/Gestion des ressources et de l'alimentation/2026/Bac STAV - Gestion des ressources et de l'alimentation - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac STAV : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.